

République Française
Département de la Dordogne

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

ARRÊTÉ du PRESIDENT

**Périmètres délimités des abords des monuments historiques situés sur le territoire de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Arrêté de mise à jour des servitudes d'utilité publique
annexées au plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 19 décembre 2019**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.153-18, et R.161-8 ;
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-51 à R.151-53 relatifs au contenu des annexes du dossier d'un PLUi ;

VU le code du patrimoine et notamment son article R 621-95 ;

VU le dossier du PLUi du Grand Périgueux approuvé.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes de ce document d'urbanisme suite à la création par 31 arrêtés préfectoraux du 8 juin 2020, de 31 périmètres délimités des abords des monuments historiques sur le territoire du Grand Périgueux ;

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Périgueux est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout des pièces suivantes aux annexes de ce document d'urbanisme :

- Arrêté n°2420200608001 portant création du périmètre délimité des abords de l'abri de Raymonden sur la commune de Chancelade ;
- Arrêté n°2420200608002 portant création du périmètre délimité des abords des bâtiments abbatiaux sur la commune de Chancelade ;
- Arrêté n°2420200608003 portant création du périmètre délimité des abords du château de Borie-Petit sur la commune de Champcevinel ;
- Arrêté n°2420200608004 portant création du périmètre délimité des abords du château sur la commune de Château-L'Evêque ;
- Arrêté n°2420200608005 portant création du périmètre délimité des abords du château de la Jarthe sur la commune de Coursac ;
- Arrêté n°2420200608006 portant création du périmètre délimité des abords du château de la Rolphie sur la commune de Coulounieix-Chamiers ;

- Arrêté n°2420200608007 portant création du périmètre délimité des abords du château de Lieu-Dieu sur la commune de Boulazac-Isle-Manoire ;
- Arrêté n°2420200608008 portant création du périmètre délimité des abords du château de Rognac sur la commune de Bassillac et Auberoche ;
- Arrêté n°2420200608009 portant création du périmètre délimité des abords du château des Bories sur la commune d'Antonne et Trigonant ;
- Arrêté n°2420200608010 portant création du périmètre délimité des abords du château sur la commune d'Escoire ;
- Arrêté n°2420200608011 portant création du périmètre délimité des abords du château et du chai de Lardimalie sur la commune de saint Pierre de Chignac ;
- Arrêté n°2420200608012 portant création du périmètre délimité des abords de la Maladrerie sur la commune de Coulounieix-Chamiers ;
- Arrêté n°2420200608013 portant création du périmètre délimité des abords de l'Eglise de Cendrieux sur la commune de Val de Louyre et Caudeau ;
- Arrêté n°2420200608014 portant création du périmètre délimité des abords de l'église sur la commune de La Douze ;
- Arrêté n°2420200608015 portant création du périmètre délimité des abords de l'église sur la commune de Marsac sur l'Isle ;
- Arrêté n°2420200608016 portant création du périmètre délimité des abords de l'église, des terrains situés aux abords de l'église et de la maison dite de la Recette sur la commune de Paunat ;
- Arrêté n°2420200608017 portant création du périmètre délimité des abords de l'église de Preyssac d'Agonac sur la commune de Château-L'Evêque ;
- Arrêté n°2420200608018 portant création du périmètre délimité des abords de l'église sur la commune de Saint Geyrac ;
- Arrêté n°2420200608019 portant création du périmètre délimité des abords de l'église de Sorges sur la commune de Sorges et Ligueux en Périgord ;
- Arrêté n°2420200608020 portant création du périmètre délimité des abords de l'église d'Eyliac sur la commune de Bassillac et Auberoche ;
- Arrêté n°2420200608021 portant création du périmètre délimité des abords de l'église de Sainte Marie de Chignac sur la commune de Boulazac-Isle-Manoire ;
- Arrêté n°2420200608022 portant création du périmètre délimité des abords de l'église de Saint Laurent sur Manoire sur la commune de Boulazac-Isle-Manoire ;
- Arrêté n°2420200608023 portant création du périmètre délimité des abords de la grotte de Combe Saunière sur la commune de Sarliac sur l'Isle ;
- Arrêté n°2420200608024 portant création du périmètre délimité des abords de la lanterne des morts et de l'église d'Atur sur la commune de Boulazac-Isle-Manoire ;
- Arrêté n°2420200608025 portant création du périmètre délimité des abords du manoir de Grézignac sur la commune de Sarliac sur l'Isle ;
- Arrêté n°2420200608026 portant création du périmètre délimité des abords du monument aux morts de la guerre 1914-1918 sur la commune de Sarliac sur l'Isle ;
- Arrêté n°2420200608027 portant création du périmètre délimité des abords du prieuré de Merlande et son domaine sur la commune de La Chapelle Gonaguet ;
- Arrêté n°2420200608028 portant création du périmètre délimité des abords des vestiges de l'Abbaye de Ligueux sur la commune de Sorges et Ligueux en Périgord ;
- Arrêté n°2420200608029 portant création du périmètre délimité des abords du château de Caussade sur la commune de Trélissac ;

- Arrêté n°2420200608030 portant création du périmètre délimité des abords du château de la Pommerie sur la commune de Val de Louyre et Caudeau ;
- Arrêté n°2420200608031 portant création du périmètre délimité des abords du château de Sept Fonds sur la commune de Trélissac ;

Les plans de zonage des communes concernées sont également mis à jour.

Article 2 : Les mises à jour, sur support papier, sont tenues à la disposition du public :

Au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
et dans les mairies concernées.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois :

Au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux et dans
chacune des mairies concernées.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux / Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Bassillac-et-Auberoche, Trélissac, Boulazac-Isle-Manoire, Coulounieix-Chamiers, Chancelade, Marsac-sur-l'Isle, Paunat, Sarliac sur l'Isle, Antonne et Trigonant, Château l'Evêque, Champcevinel, Coursac, Saint Pierre de Chignac, Escoire, Val de Louyre et Caudeau, La Douze, Saint Geyrac, Sorges et Ligueux en Périgord, La Chapelle Gonaguet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le

01 JUIL. 2020

Le Président
Jacques AUZOU

Publié le :